REGLEMENT D’ADMISSION

Accès à la formation DEES (Diplôme d’Etat d’Educateur Spécialisé)

Niveau 6

* Accès aux épreuves d’admission

Peuvent se présenter aux épreuves d’admission mentionnées à l’article 2 de l’arrêté du 22

août 2018 relatif au diplôme, les candidats.tes

- titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l’entrée en

formation.

- titulaire d’un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire

national des certifications professionnelles au moins au niveau IV.

- qui bénéficient d’une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou

de leurs acquis personnels en application de l’article L.613-5 du code de l’éducation.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de

comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

* Comment s’inscrire ?

Si vous êtes lycéens ou étudiants en réorientation :

Inscription via Parcoursup : www.parcoursup.fr

Les candidats.es pourront trouver toutes les informations relatives à la procédure d’admission dans leur espace personnel sur le site Parcoursup. Ils pourront y consulter leurs convocations et leurs résultats.

Le centre de formation Brossolette ne reçoit que **des étudiants.tes en formation initiale**.

* Les épreuves

Après une première sélection sur dossier, les candidtas.tes seront reçus pour un entretien de 30 minutes par un jury composé d’un.e formateur.trice et d’un professionnel.lle (éducateur.trice spécialisé.é ou chef.ffe de service). Les motivations du ou de la condidat.e sont particulièrement appréciées, de même que ses aptitudes à exercer le métier d’éducateur spécialisé.

A l’issue de l’ensemble des entretiens effectués, la liste des candidats est transmise sur le site Parcoursup.

Une liste complémentaire est établie.